



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le Vingt-Quatre Septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2018

Secrétaire de séance : Mme Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 21 – Votes pour : 21 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI – G. BARRA – J.L. GIRAUD- **Adjoints**
S. ALLEG – J-M. BAGNIS – N. BARRECA - S. BEURRIER - J. ROBERT HENSELER – E. MENUT –
A. PELLEGRINO – J. RAYNAUD - A. RASKIN – J. TOCQUER – S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : M. AUFFRET (pouvoir à C. BOUGE) – N. DEDULLE (pouvoir à S. LELUIN)

C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à A-M GAUBERTI) – N. PERRICHON (pouvoir à G. BARRA)

Absences non excusées : A. DUBOIS - J.C. SANSONI

CREATION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS – QUARTIER LES TERRASSONNES

Une servitude de tréfonds est proposée aux propriétaires des parcelles F n° 1407 et F n° 1408 pour permettre un raccordement au réseau d'assainissement entre le chemin des Terrassonnes et le chemin du Riou Blanc.

Pour la parcelle F n° 851, il s'agit de la création d'un avaloir.

Parcelles impactées	Superficie grevée en faveur de la commune
Propriété cadastrée Fn° 1407 – M. Gonnet et Mme Marescq	23 m ²
Propriété cadastrée F n° 1408 – M. Beauget Sébastien	56 m ²
Propriété cadastrée F n° 851 – M. Autajon	3 m ²

Les propriétaires ont donné leur accord. Les frais d'acte seront portés par la commune.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'ACTER** de la création d'une servitude en faveur de la commune pour la réalisation de travaux de réseau d'assainissement en reliant le chemin des Terrassonnes et le chemin du Riou Blanc et la réalisation d'un avaloir.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte administratif.
- **DE DIRE** que l'acte sera réalisé par la société d'ingénierie TPF.i.
- **DE DIRE** que les honoraires de TPF.i sont inscrits au BP M49, chapitre 011.
- **DE DONNER** à M. le Maire tout pouvoir pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE.